

Compte-Rendu du Conseil Municipal du mercredi 11 Octobre 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Election du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13/09/2023
- 3 – Modification des statuts de la CCPC
- 4 – Approbation de la proposition de financement du Crédit agricole suite au recours à l'emprunt
- 5 – Fonds de concours de la Communauté de communes Pévèle Carembault
- 6 – Attribution des subventions aux associations locales
- 7 – Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN
- 8 – Informations diverses
 - Situation des finances
 - Extension de la salle des fêtes
 - Réseau de chaleur
 - Réfection des couches de roulement Rue Foch, Chemin Tourain et rue Clémenceau
 - Travaux Noréade rue Léo Lagrange
 - Conseil Municipal des Jeunes
 - Mise en place d'un point de collecte pour le matériel médical
- 9 – Questions diverses

Début de séance à 20h30

Présents : Joseph BEGHIN, Patrice COUSIN, Philippe DELCOURT, Gautier DHORDAIN, Aurore FERET, Valérie FIEVET, Yann GRAENICHER, Maéva GUENOT, Lenna LE MOIGNE, Chloé LEMAIRE, Gérald PADÉ, Catherine GUILLAUD, Franck ROUX (suppléant)

Excusés : Mme Véronique Thomas donne pouvoir à Mme Fievet, Mme Florence Muggeo donne pouvoir à M Gautier Dhordain, Mme Perrine Demay donne pouvoir à M Philippe Delcourt, Mme Appoline Houppé donne pouvoir à Mme Lemaire, M Amaury Didelot donne pouvoir à M Patrice Cousin, M Geoffrey Ingelaere donne pouvoir à Mme Aurore Feret.

Absent : M Jean-François MAHIEU

Nombre de conseillers : en exercice : 20, Présents : 13, Votants : 18

1 - Election du secrétaire de séance

Madame Chloé Lemaire, candidate, est élue secrétaire de séance

2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 13/09/2023

Après en avoir pris connaissance, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023.

3 – Modification des statuts de la CCPC

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a modifié ses statuts par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2023_186 le 25 septembre 2023.

En premier lieu, il convient de prendre acte dans les statuts de la Communauté de communes, de la modification de la dénomination des communes de « AIX » et « TEMPLEUVE », devenues respectivement « AIX-EN-PEVELE » et « TEMPLEUVE-EN-PEVELE ».

Ensuite, compte tenu de l'installation prochaine des services communautaires à l'ancien site AGFA de PONT-A-MARCQ, il convient d'acter la modification du siège administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, au 47, avenue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ, à compter du 1er juillet 2024.

Par ailleurs, le régime fiscal de l'intercommunalité a été mis à jour afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires.

De plus, le terme de « compétence optionnelle » a été supprimé. Le code général des collectivités territoriales distingue désormais les « compétences supplémentaires » telles que listées par l'article L5214-16 CGCT, et les « compétences facultatives », autres compétences dont souhaite se doter l'intercommunalité. Il convient d'acter cette modification terminologique.

Par conséquent, la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » s'inscrit désormais au sein des compétences facultatives, et non plus au sein des compétences supplémentaires.

Ainsi, au sein de la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE », le dojo de NOMAIN a été ajouté et les équipements sportifs d'ORCHIES suivants ont été restitués :

- Terrain de football synthétique d'ORCHIES
- City parc d'ORCHIES
- Cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE

Enfin, l'écriture de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC », inscrite au sein des compétences facultatives, a été précisée. En vertu de l'article L.5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

L'ensemble de ces modifications statutaires nécessite une délibération des Conseils municipaux à des conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou inversement), dans un délai de trois mois à compter du présent courrier de notification. Un arrêté préfectoral entérinera ces modifications statutaires à effet à la date du 1er janvier 2024.

Les statuts tels que modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sont annexés à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT telles qu'énoncées ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal : - approuve les statuts lus à l'unanimité

4 - Approbation de la proposition de financement du Crédit agricole suite au recours à l'emprunt

Suite à la commission des finances du 27 septembre dernier et l'acceptation de la proposition de financement de prêt du Crédit Agricole, l'organisme prêteur nous demande de valider le détail des conditions du prêt ci-dessous :

| PRÊT A TAUX FIXE | 10 ans Périodicité Trimestrielle |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Montant sollicité : | 200 000,00 € |
| Durée (en années) : | 10 |
| Périodicité de remboursement : | Trimestrielle |
| Taux d'intérêt : | 4,42% |
| Calcul des intérêts : | Base 30/360 |
| Frais de dossier : | 400,00 € |
| <u>Montant de l'échéance :</u> | <u>6 213,27 €</u> |
| <u>Coût total du crédit :</u> | <u>48 530,80 €</u> |

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à engager l'emprunt.

5 - Fonds de concours de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Monsieur le Maire informe que suite au conseil communautaire du 25 septembre dernier, un fond de concours pour l'extension des salles municipales de 61 768 € a été alloué à la commune de Bachy. En mars dernier le conseil avait déjà délibéré pour l'octroi de ce fonds de concours mais à hauteur de 61 728 €. La différence de 40 € s'explique par un reliquat sur une précédente session de politique de fond de concours. La CCPC nous demande une nouvelle délibération actant le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--|---------------------|----------------------|----------------------|--------------------|---------------------|
| Nature du poste de dépense | Montant dépenses HT | Montant dépenses TTC | Nom du financeur | Montant HT financé | Montant TTC financé |
| Travaux extension annexes de la SDF : études et missions | 52 337,80 € | 62 805,36 € | DSIL 2021 – accordée | | 83 646,00 € |
| Travaux extension annexes de la SDF : marché de travaux | 407 595,57 € | 489 114,68 € | DETR 2023 – refusée | | 0,00 € |
| | 53 788,80 € | 64 546,56 € | FC 2023 – sollicité | | 61 768,00 € |

| | | | | | |
|--|---------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Travaux extension annexes de la SDF : travaux complémentaires et supplémentaires | | | Part restant à charge de la commune | 368 308,17 € | 471 052,60 € |
| Total dépenses | 513 722,17 € | 616 466,60 € | Total recettes | 513 722,17 € | 616 466,60 € |

Décision du conseil : Favorable à l'unanimité

6 - Attribution des subventions aux associations locales

Rappels :

- Pour bénéficier d'une subvention municipale, les associations doivent compléter le CERFA 12156*06 conformément au Conseil municipal du 23 mars 2022 (contrat d'engagement républicain)
- Aucune subvention ne peut être versée sans présentation du bilan financier annuel et d'une copie de l'attestation d'assurance (de l'année).

Proposition de la **commission fête et cérémonie** pour le financement des associations locales 2023-2024 :

| | Modification pour 2024 | Versé pour 2023 | | Versé pour 2022 |
|--|------------------------|-----------------|--|-----------------|
| Associations locales : | Proposition | | Autres aides diverses | |
| Cercle Saint-Eloi | 250 € | 252 € | Eglise à disposition | 240 € |
| Les joyeux bourleux | 250 € | Plus d'AG | La bourloir | 280 € |
| Bien-être | 250 € | Nouveau | Foyer rural & motricité | |
| Association de musique « Milasi » | 250 € | 116 € | Local mairie (participe fête musique) | 110 € |
| Le Musée d'Antan | 250 € | 240 € | Locaux + presbytere | 240 € |
| Entente de football Mouchin-Bachy | 250 € | 350 € | Vestiaires & stade (plus activité) | 350 € |
| Association des aînés de Bachy | 320 € | 308 € | Foyer | 280 € |
| L'amicale Laïque Romain Rolland (activité autour de l'école) | 320 € | Refusé | expo-photos | 280 € |
| Ancien combattants UNC-AFN - section Bachy-Bourghelles | 320 € | 315 € | Commémorations+350drapeau | 300 € |
| Les Bois sans soif | 320 € | 308 € | Local atelier, fête au village | 280 € |
| Association Vivons Bachy | 320 € | 308 € | Local ateliers municipaux | 280 € |
| Association « Epoqu'audio » | 320 € | 308 € | Locaux-ancienne mairie-(paie un loyer) | 280 € |
| Harmonie l'Avenir de Bourghelles | 320 € | 305 € | | 290 € |
| Association tennis de table bachynois | 450 € | 294 € | Sdf 2 soirs + stock tables (animation école) | 280 € |
| Festibachy | 450 € | 462 € | Locaux ateliers municipaux foyer rural | 440 € |
| Association des Parents d'Eleves (AP2EJ2B) | 450 € | 400 € | local | 280 € |
| La danse bachynoïse | 550 € | 605 € | Sdf 2 soirs +S. motricité | 550 € |
| Sport & CO | 550 € | Nouveau | S. motricité | |
| TOTAL | 6 190 € | | Total | 4760 |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;
- AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Nouvelle adhésion au SIDEN SIAN

Notre accord est sollicité pour l'adhésion au Siden-Sian (Noréade) de la commune de THIVENCELLES (Nord) pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie. Le tout sans incidence sur le prix de notre cotisation à ce service. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Décision du conseil : Favorable à l'unanimité

Fin de la séance à 22h45